

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JANVIER 2015

Séance ordinaire du Conseil Municipal du lundi 12 janvier 2015 à 20H, en la salle de la Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 7 janvier 2015.

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents pour cette réunion ;

Huguette BARONDEAU, Jean-Marie BECK, Justin FAHRNER (arrivé à 20h15), Philippe FAHRNER, Théo FAHRNER, Jean-Blaise FEIST, Geneviève GROSSHENY, Gaëlle HOUBRE, Delphine KNOBLOCH, Clothilde LOOS, Michèle LOUVEL, Aude ROMILLY, Edith SCHWAB, Francis SEYLLER, Yolande SEYLLER, Nicolas SIMLER, Saleem TALEB et Thierry WITWICKI.

Secrétaire de séance : Aude ROMILLY

Assistante déléguée au secrétariat : Emilie SCHUTZ

Ordre du jour

1. Approbation et signature du PV du 1^{er} décembre 2014
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Label Territoire de Commerce Equitable
4. Urbanisme
 - a. Avenant à la convention relative aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols
 - b. Intégration dans le domaine public communal de la voirie rétrocédée par la société Sorevac et signature de la convention de rétrocession
 - c. Rétrocession de chemins
5. Finances
 - a. IEM les Iris-Demande de subvention classe poney
 - b. Remplacement de matériel informatique
 - c. Etablissement des tarifs de concession du cimetière
 - d. Travaux de voirie
6. Chasse – Lot n°2 - Choix du mode de location
7. Forêt communale
 - a. Approbation de l'Etat d'Assiette 2016
 - b. Programme des travaux forestiers et état des coupes 2015
8. Communications/Informations
 - a. CCRM
 - b. SMICTOM d'Alsace Centrale-Rapport annuel 2013
 - c. Divers

Le Maire présente ses meilleurs vœux à l'assemblée pour cette année nouvelle. Il invite tous les membres présents à se lever et à observer une minute de silence pour les 17 victimes des attentats qui se sont produits ces derniers jours.

1. Approbation et signature du PV du 1^{er} décembre 2014

Le Maire rappelle les points essentiels traités lors de la séance du 1^{er} décembre 2014. Aucun commentaire ni remarque n'ayant été formulé à l'issue de la transmission du Procès Verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-14 du code des communes, le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire parmi ses membres, au début de chaque séance.

Pour la présente séance, Aude ROMILLY est désignée secrétaire de séance.

3. Label Territoire de Commerce Equitable

Arrivée de Justin FAHRNER à 20h15.

Cassandre MAURY des Jardins de Gaïa a expliqué les enjeux du commerce équitable. Il est constaté que des matières premières agricoles sont produites en abondance et abondamment gaspillées. Selon l'ONU, en 2013, une personne sur huit dans le monde souffre de malnutrition chronique. Les $\frac{3}{4}$ sont pourtant des paysans.

Des centaines de millions de personnes travaillent dans des conditions extrêmement précaires et pour des salaires dérisoires.

Pour des millions de producteurs et travailleurs des pays en voie de développement :

- Prix bas (part importante revenant aux intermédiaires)
- Prix fluctuants (spéculation sur les matières premières agricoles)
- Manque de connaissance et d'accès aux marchés
- Manque de capital
- Situations sociales difficiles
- Exposition brutale à la concurrence d'agricultures hautement mécanisées et subventionnées

Le commerce équitable est né du refus de ces déséquilibres.

Désormais, dans le cadre du commerce équitable, les acheteurs s'engagent à payer un prix juste aux producteurs, à garantir une relation commerciale qui s'inscrit dans la durée, à garantir des conditions et des délais de paiement favorables, à financer des projets de développement, à soutenir les organisations de producteurs (financements, formation, renforcement des moyens) et informer et sensibiliser les consommateurs-citoyens sur les enjeux de la consommation responsable

Les producteurs s'engagent à se structurer en organisations collectives transparentes et démocratiques (coopératives), à assurer des conditions de travail décentes au sein de l'organisation (code du travail, droits syndicaux et sociaux, sécurité), à veiller à l'égalité hommes / femmes, à lutter contre les discriminations, à proscrire le travail des enfants , à protéger l'environnement (interdire les OGM et encourager l'agriculture biologique), à mettre en place des projets collectifs au bénéfice de la communauté et à protéger les droits traditionnels des communautés locales.

Cassandre MAURY a fait ensuite la présentation de la démarche pour l'obtention du label « Territoire de Commerce Equitable ». Elle rappelle avant tout les principes du commerce équitable. C'est une démarche qui s'étend désormais au local, dans les pays développés avec l'extension de la définition du commerce équitable au « Nord-Nord » (Respect des principes du commerce équitable au sein des échanges « Nord-Nord » (engagement dans une relation commerciale équitable et durable, engagement pour une agriculture citoyenne et durable, engagement pour le changement des pratiques commerciales).

Le label permet d'entrer dans une démarche de progrès, construite avec les acteurs locaux et favoriser, à notre échelle, le déploiement d'une économie plus juste et durable et d'affirmer un engagement sur le long terme en faveur d'achats publics socialement durables, pour sensibiliser les citoyens et acteurs de notre territoire à la consommation responsable et aux enjeux du commerce équitable.

Le label a démarré en 2000 en Grande Bretagne et réunit aussi plusieurs collectivités en France, des communes, des régions, des Communautés de Communes. Les régions Pays de la Loire et Rhône Alpes sont les plus actives dans ce domaine. La démarche est portée par des associations : Fédération des Artisans du Monde, plate forme pour le commerce équitable, association de citoyens, avec des objectifs. La première démarche consiste au vote d'une délibération pour s'engager dans des achats commerces équitables (vêtements de travail, café, thés...). Ces achats peuvent se rapporter à toutes les activités de la mairie : paniers garnis pour les anniversaires, café équitable aux manifestations, organisation d'une exposition ou événement lors de la journée consacrée au commerce équitable etc... L'intérêt est de s'engager pour agir localement en faveur d'un développement économique plus durable et plus juste.

Le Maire rappelle que les Jardins de Gaïa sont une vitrine mondiale avec 1 800 points de vente en France et en Europe. Impliqués fortement dans cette démarche, il semble évident que la commune suive la proposition des Jardins de Gaïa.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et débattu du sujet, décide de déposer un dossier de candidature au label Territoire de Commerce Equitable, de s'engager dans la campagne et de soutenir le développement du commerce équitable en s'engageant dans l'achat de produits issus du commerce équitable pour la consommation quotidienne et les besoins des actions menées.

Adopté à l'unanimité.

4. Urbanisme

a. Avenant à la convention relative aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols

A compter du 1^{er} janvier 2015, le concours apporté par le Département du Bas-Rhin donne lieu, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général dans sa délibération du 26 mai 2014, à une redevance fixée à 2 € par habitant et par an. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1^{er} janvier de l'année N (recensement population totale). En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service. Le montant de la redevance est susceptible d'évoluer en fonction du coût du service rendu.

Adopté à l'unanimité.

b. Intégration dans le domaine public communal de la voirie rétrocédée par la société Sorevac et signature de la convention de rétrocession

Exposé du Maire :

La SARL SOREVAC représentée par M. Philippe EHRHARDT a obtenu le permis d'aménager du lotissement du Vieux Chêne en date du 07.10.2008. La superficie du terrain à lotir était fixée après bornage à 5 400m² en 7 lots individuels.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée par Monsieur Philippe EHRHARDT pour la SARL SOREVAC en date du 27 novembre 2012. L'ensemble des prescriptions techniques est respecté (eau, assainissement, éclairage public, réseaux téléphoniques et électriques). Enfin, la longueur de voirie a été établie à 65 ml.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de voirie proposée par le lotisseur à l'euro symbolique pour la parcelle située section 24, n°300/152, Unterfeld bei der Ueberfahrt avec 5,36 ares de terrain, de classer cette voie dénommée Impasse du Vieux Chêne dans le domaine public communal et d'autoriser le Maire à signer la convention, l'acte notarié et tous autres documents correspondants.

Le Maire explique qu'après plusieurs échanges avec M. EHRHARDT, ce dernier a enfin accepté de prendre en charge les frais afférents à cette rétrocession.

L'acte sera réalisé par Me FRERING, notaire à Muttersholtz.

Adopté à l'unanimité.

c. Rétrocession de chemins

Dans le cadre de la future piste cyclable reliant Muttersholtz à Wittisheim, la commune doit faire l'acquisition de chemins appartenant à l'Association Foncière. Cette dernière avait déjà donné son accord par délibération du 13 mars 2012 par l'Association Foncière. La délibération doit être reprise à la demande du notaire car ne mentionnant pas l'amorce de chemin.

Par conséquent, les chemins AF suivants seront cédés à la commune ; en direction du Rechenmacherschlag:

1. L'amorce du chemin détaché de la section 41, parcelle 125 d'une surface de 1 are.
2. Le chemin sis section 41, parcelle 126, d'une surface de 5,40 ares.

Le Maire propose que ces cessions soient faites à l'Euro symbolique.

Pour cette transaction, il convient que les membres présents donnent leur accord.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal:

- décident de faire l'acquisition des chemins cités ci dessus à l'Euro symbolique à l'Association Foncière de WITTISHEIM
- autorisent le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- l'acte sera dressé par Me FRERING à MUTTERSHOLTZ (67600)
- les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge du preneur.

Adopté à l'unanimité.

5. Finances

a. IEM les Iris-Demande de subvention classe poney

L'IEM les Iris organise une classe poney à Villé du 8 au 12 juin 2015. Deux enfants de Wittisheim participeront.

Il est proposé de verser comme à l'AGF ou l'AVS (suivant délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014), 1,50 €/ enfant et par jour pour le séjour de ces enfants de Wittisheim, soit un total de 15 € (7,5 € par enfant).

Adopté à l'unanimité.

b. Remplacement de matériel informatique

Dans le cadre de la migration des versions de Windows Vista et XP, il est proposé de procéder au remplacement d'une tour et de faire l'acquisition d'un nouveau PC portable pour l'Agence Postale Communale. Il est proposé de confier ces travaux à la société Naela Conseils et Solutions pour la somme de 3 337,20 € TTC (OP 220, C/2183). Le devis comprend la récupération des données et des certificats et outre l'installation de Windows 8, la réinstallation de l'ensemble des logiciels. Aucun autre devis n'a été sollicité pour cette prestation car les travaux seront effectués par l'entreprise titulaire du contrat de maintenance. L'avis de Thierry WITWICKI (professionnel dans le domaine de l'informatique) a été sollicité, il juge les prix proposés corrects.

Adopté à l'unanimité.

c. Etablissement des tarifs de concession du cimetière

Théo FAHRNER explique que la durée de concession a été fixée à 20 ans lors de la séance du conseil Municipal du 3 novembre 2014. L'éditeur du logiciel, avec texte à l'appui, a indiqué que les seules durées autorisées sont : 15 ans, 30 ans, 50 ans ou perpétuelle.

Par conséquent, pour les concessions de cimetière, il convient de revoir les tarifs comme suit :

La durée des concessions était de 30 ans. Il est proposé de passer à 15 ans. Pour une concession d'une durée de 15 ans, le tarif sera le suivant :

- Tombe simple : 90 €
- Tombe double : 180 €
- Tombe triple (uniquement celles existantes) : 270 €

Justin FAHRNER rappelle que lors de la commission, il a été cité une commune qui pratique des tarifs sur 20 ans et il semble surprenant qu'une commune puisse appliquer une durée erronée. Théo FAHRNER répond qu'après avoir constaté que notre logiciel ne permettait pas une durée de 20 ans, il a pris l'attache de la Ville de Sélestat qui lui a confirmé cette information. Il dispose par ailleurs du texte de loi qui mentionne les durées réglementaires de concessions et 20 ans n'y figure pas.

Pour le columbarium, les tarifs restent inchangés :

- Concession de 15 ans : 960 € - plaque gravée comprise (renouvellement 900 €)
- Concession de 30 ans : 1860 €- plaque gravée comprise (renouvellement 1800 €)

L'accès au jardin du souvenir reste gratuit.

Les recettes seront réparties entre le CCAS et la Commune à raison d' 1/3 pour le CCAS et 2/3 pour la commune.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de,

- Charger le Maire et les services administratifs, ainsi que le trésorier municipal d'exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

d. Travaux de voirie

Clothilde LOOS explique que conformément aux discussions de la commission voirie, des devis ont été sollicités pour des travaux d'aménagement d'un parking devant la résidence des Terrasses du Lac ainsi que sur le chemin derrière les Jardins de Gaïa. En effet, les camions de livraison se rendent aux Jardins de Gaïa par le chemin perpendiculaire à la rue de Bindernheim (arrière garage Peugeot). En sortant, ils contournent les Jardins de Gaïa, continuent vers l'aire de remplissage et repartent par le giratoire. A la sortie du dépôt des Jardins de Gaïa, l'enrobé du chemin est déjà fortement dégradé, cassé. Le problème va encore s'aggraver.

Par ailleurs, le pan coupé sur chemin rural se trouve dans la poursuite du chemin rural cité précédemment. Dans le virage, se situe un mur de soutènement surélevé (d'environ 20 cm) qui gêne l'agriculteur exploitant la parcelle voisine. Il conviendra de réduire sa hauteur.

Un débat s'ensuit pour l'aménagement de l'entrée des Terrasses du Lac, certains jugent inutile d'aménager ce parking sis à l'écart de la rue qui sera utilisé par 90% des habitants ou visiteurs de la résidence et qui n'a pas d'utilité pour l'intérêt public. Pour d'autres, il ne s'agit que de matérialiser un parking qui existe déjà et de donner une image plus accueillante à l'entrée des immeubles. Il est répondu que cet aménagement servira uniquement les habitants de la copropriété. Le Maire précise que l'intérêt sera de ne pas avoir à entretenir cet espace. La copropriété des Terrasses du Lac rassemble une centaine d'habitants qui ont eux aussi le droit de bénéficier d'aménagements, tout comme certaines rues de la commune sont aménagées ou entretenues tout au long de l'année.

Pour l'arase du muret, les avis sont partagés, certains affirment que cet aménagement a toute son importance et est utile. Francis SEYLLER explique que c'est une demande des agriculteurs qui a été formulée lors d'une réunion de travail sur le terrain. Edith SCHWAB indique qu'elle n'a pas vu de compte rendu de la réunion. Jean-Marie BECK et Geneviève GROSSHENY affirment qu'il faut laisser un rebord pour consolider l'enrobé et qu'il n'y ait pas de terre sur le chemin.

Certains conseillers expriment leur incompréhension devant les travaux prévus. Ce muret a été construit à l'origine pour éviter que des camions ne roulent sur le champ comme ça a déjà été le cas et cette situation risque de se reproduire. Le Maire précise que c'est une demande qui a été formulée et que le mur de soutènement sera juste mis à niveau, pas enlevé.

Théo FAHRNER fait référence au débat de la commission voirie et rappelle que cela gêne l'agriculteur et que c'est important de prendre en compte cette gêne pour que celui ci puisse faire usage du maximum de sa parcelle.

Trois devis ont été sollicités pour ces travaux auprès des entreprises STRADA, JEHL et AMÉNAGEMENT DU RIED.

Pour un cahier des charges identiques, l'entreprise AMÉNAGEMENT DU RIED n'ayant pas répondu, STRADA a fait une offre à 8 552 € HT soit 10 262,40 € TTC et JEHL a chiffré les travaux à 7 963,50 € HT soit 9 556,20 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise JEHL d'Artolsheim pour la somme de 7 963,50 € HT.

Le Conseil Municipal demande la décomposition de l'offre pour le vote. Par conséquent, pour l'aménagement de l'entrée des Terrasses du Lac, adopté par 5 voix contre et deux abstentions. Pour la sortie arrière des Jardins de Gaïa, adopté à l'unanimité et pour l'arase du pan coupé, adopté par 8 voix contre et 2 abstentions.

Le Maire rappelle toutefois que les points débattus ont déjà fait l'objet d'une discussion en commission voirie et invite à l'avenir les conseillers à participer aux commissions afin de prendre part au débat au préalable, tel que cela a été prévu par le règlement du Conseil Municipal.

6. Chasse – Lot n°2 - Choix du mode de location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

I) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse

- 1) Le lot 1 a fait l'objet d'une adjudication aux enchères le lundi 5 janvier 2015 et a été adjugé à l'Association de chasse BANDI pour la somme de 8 400 €
- 2) décide de procéder à l'adjudication du lot n°2 comprenant : 452 hectares (dont 120 ha de forêts) sur le ban communal de WITTISHEIM

II) Le mode de location des lots

1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Adjudication

- décide pour les locations par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au : lundi 2 février 2015 à 14 heures
- décide pour les lots loués par voie d'adjudication de fixer la mise à prix du lot n° 2 à 5 000 €
- autorise le Maire à signer les baux de location de la chasse communale.
- autorise, le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant séance tenante, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte.

2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières pour les locations par voie d'adjudication

Adopté à l'unanimité.

7. Forêt communale

a. Approbation de l'Etat d'Assiette 2016

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier et doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Cette approbation d'état d'assiette entraîne la façon de désigner les tiges suivant le mode de destination des produits à marteler : bois façonné, bois sur pied, bois vendu à l'unité de produit. Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) de l'exercice 2016 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. C'est l'approbation de l'EPC qui engage alors une décision d'exploitation et de commercialisation des produits de la coupe. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'état d'assiette 2016 tel que présenté et que l'exploitation soit faite en régie comme habituellement.

Adopté à l'unanimité.

b. Programme des travaux forestiers et état des coupes 2015

Travaux HT : 14 520,00 €

Il est demandé au Conseil d'approuver le programme des travaux 2015 pour la forêt communale et de prévoir les montants au budget 2015.

Etat des coupes 2015 :

Le volume total de bois façonné et non façonné pour l'année 2015 est de 438 m³ représentant une recette brute totale de 19 080 € HT.

Les frais d'abattage, façonnage, câblage et débardage en régie sont chiffrés à 5 656 € HT, y compris la maîtrise d'œuvre à 700 € HT et l'assistance à la gestion de main d'œuvre pour 163 € HT.

Aussi la recette prévisionnelle nette est de 13 424 € HT.

Le Conseil autorise le Maire à signer les diverses conventions avec l'ONF.

Adopté à l'unanimité.

8. Communications/Informations

a. CCRM

Le Maire a fait part de diverses informations relatives à la CCRM.

- La CCRM a recruté récemment un contrat d'Emploi d'Avenir
- Travaux de voirie 2015/2016 : budget annuel moyen de 850 000 € HT, l'entrée ouest de WITTISHEIM est inscrite au programme de travaux
- Péricolaire : une enquête de faisabilité sera lancée pour les communes non dotées d'un tel équipement
- Les horaires d'accueil du public de la médiathèque du Grand Ried ont été modifiés suite au changement d'habitude des usagers liés aux nouveaux rythmes scolaires. Les nouveaux horaires seront les suivants à compter du 1^{er} février 2015 : Lundi 16h – 18h, Mardi 15h – 18h, Mercredi 10h – 12h & 14h – 18h, Vendredi 15h – 19h, Samedi 9h – 13h
- Ried Expo 2015 aura lieu cet automne à Sundhouse
- Une conférence sur le thème de la Bio-Dynamie aura lieu le mardi 20.01.2015 à 20h à la salle polyvalente de Bootzheim, le Maire invite les conseillers à y assister.

b. SMICTOM d'Alsace Centrale – Rapport annuel 2013

Le Maire a fait la présentation du rapport annuel 2013 du SMICTOM et explique qu'une augmentation du tarif de 1,5 % (correspondant à l'augmentation du coût de la vie) sera appliquée pour 2015.

c. Divers

- Pour « S'Wetzzer Blatt'l »: le Maire remercie l'équipe pour le travail accompli et leur implication. Les premiers retours des administrés sont positifs et encourageants. Justin FAHRNER prend la parole et fait part de ses « critiques constructives ». En effet, il indique amicalement avoir relevé quelques fautes mineures dans le numéro du S'Wetzzer Blatt'l comme un anniversaire manquant et fait également remarquer qu'il y a l'une ou l'autre faute d'orthographe. Le Maire précise que par rapport à l'anniversaire oublié, un rectificatif sera apporté et précise aussi que des fautes et/ou erreurs, il y en avait, il y en a et il y en aura certainement encore. Enfin, le Maire indique que pour le prochain numéro, les articles seront rédigés au fur et à mesure de l'année et des événements passés dans le village.
- Tournoi de volley du 17.01.2015 : RDV à 17h30 à la salle polyvalente. Le Maire prend en charge l'inscription de l'équipe
- FCW : la société EBS intervient cette semaine pour le remplacement des fenêtres. Un électricien a été sollicité pour divers travaux électriques
- L'éclairage du couloir de la mairie sera modifié, retrait de l'allumage automatique. En effet, le couloir n'étant pas suffisamment éclairé, nombreux sont les administrés qui pensent que la mairie est fermée et n'entrent pas.
- L'évêque viendra célébrer la messe du 18.01.2015 à 10h, et un vin d'honneur sera servi à l'issue à la mairie.
- Aude ROMILLY demande quand les illuminations de Noël seront enlevées. Le Maire explique que les agents ont commencé ce jour même, sachant que le planning de mise en place et d'enlèvement est établi avec la CCRM en fonction de la disponibilité de la nacelle.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 heures 10.

La Secrétaire de séance,
Aude ROMILLY.

Le Maire,
Christophe KNOBLOCH.